



01

BULLETIN DE SALAIRE

01- LE BULLETIN DE SALAIRE

Le haut du bulletin de paie

Certaines informations indiquées sur le bulletin de paie, concernant le salarié ou l'employeur.

	elior 		Bulletin de paie Période du 01/04/25 au 30/04/25	
Nom et adresse de la société : Désignation de l'établissement (nom et adresse) auquel	1 ELIOR REST FRANCE CFA DES PLATANES 6 RUE MAX FORESTIER 78000 VERSAILLES		Mme GUY ALICE 21 RUE DES FRERES LUMIERE 78300 POISSY	
N° Siret : Identification de l'établissement N° APE : Indique le code d'activité de la convention collective dont vous dépendez	2 N. SIRET : 662025196	2 NAF : 5629B	5	
Classification / Emploi / Emploi repère / Statut : Indique votre emploi au sein de la société.	CCN RESTAURATION DE COLLECTIVITES			
Date d'expérience / d'ancienneté / d'entrée : Indique votre ou vos dates d'ancienneté au sein de la société.				
Nom et adresse du collaborateur : Ces données doivent toujours être à jour.				
	3 MATRICULE : 05021334 N. SS : 21 EMPLOI : RESPONSABLE PREPARATION AFFECTATION : 150005632 CDPF : 005632	3 CLASSIFICATION : Employé NIVEAU / GROUPE : 4	HORAIRE MENSUEL : 149,50 HEURES MINIMUM GARANTI : DATE D'ANCIENNETE : 06/09/1991 DATE D'ENTREE : 04/11/1991 DATE DE SORTIE :	

01- LE BULLETIN DE SALAIRE

Le corps du bulletin de salaire

Rémunération brute (nombre, taux, montant à ajouter/déduire) :
Reprend toute la rémunération que vous percevez sur un mois
> Salaire de base
> Primes, heures complémentaires ou supplémentaires
> Absences payées (CP, RTT, ...)
> Absences non payées (Heures E/S, Absence).

6

Cotisations et contributions sociales :
Les cotisations patronales et salariales sont classées par catégories ;
Celles-ci sont détaillées au dos du présent feuillet.

7

Total des cotisations et contributions :
C'est le cumul des cotisations payées par vous et par l'employeur.

8

Autres éléments de paie :
Cela reprend d'autres éléments relatifs à votre paie.

9

Base, taux salarial, part salariale, part employeur :
Part salariale, ce sont les cotisations à votre charge
Part employeur, cotisations à la charge de l'entreprise

A

Montant Net Social : Salaire Brut imposable - Cotisations salariales

10

REPAS NATURE NET	17,00	-4,220	-71,74
Net social			883,25
Net à payer avant impôt sur le revenu			883,25
pour l'évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie			
Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant
Droit sur le revenu crévé à la source - Taux personnalisé	1 035,96	0,00	-0,00

Net à payer avant impôt sur le revenu :
= Salaire Brut - Cotisations Salariales - Autres éléments de paie (le calcul reste inchangé)

G1

Prélèvement à la source :
C'est sur la base du Net Fiscal qu'est calculé le prélèvement à la source

= Base * Taux

G2

Éléments de revenu brut		Quantité	Valeur unitaire	Montant	Part employeur
	Salaire			1 909,11	
	IND.DIFFERENTIELLE			15,08	
1 924,19	PRIME ANCIENNETE	0,060		115,45	
17,00	Prime d'habillage	0,630		10,71	
4,00	Ret.congé payé	-94,123		-376,49	
4,00	Paie.congé payé	94,123		376,49	
5,00	INDEM. NOURRITURE	4,220		21,10	
17,00	REPAS NATURE	4,220		71,74	
	SALAIRE BRUT MENS		A	2 143,19	
	Brut fiscal			2 143,19	
Cotisations et contributions sociales		Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTÉ					
	Sécurité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	2 143,19			-150,02
	Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	2 143,19	1,788	-38,32	-38,32
	ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	2 143,19			-15,00
RETRAITE					
	Sécurité Sociale plafonnée	2 143,19	6,900	-147,88	-183,24
	Sécurité Sociale déplafonnée	2 143,19	0,400	-8,57	-43,29
	Complémentaire Tranche 1	2 143,19	4,010	-85,94	-128,81
	FAMILLE	2 143,19			-73,94
ASSURANCE CHOMAGE					
	Chômage	2 143,19			-113,59
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
	CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 142,51	6,800	-145,69	-128,87
	CSG non déductible de l'impôt sur le revenu	2 142,51	2,900	-62,13	
	EXONERATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR				398,63
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				-488,53	-478,38
Autres éléments de paie		Quantité	Valeur unitaire	Montant	Part employeur
	REPAS NATURE NET	17,00	-4,220	-71,74	
	Cum.Avance.Prévoya			283,11	

10 Net social

1 633,56

Net à payer avant impôt sur le revenu

G1

1 582,92

dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie.

Impôt sur le revenu		Base	Taux	Montant
	Impôt sur le revenu prélevé à la source - Taux personnalisé	1 716,79	G2 2,50	-42,92

01- LE BULLETIN DE SALAIRE

Les différents salaires nets

Montant Net Social : Salaire Brut imposable – Cotisations salariales

F

Net social

F 1 633,56

Net à payer avant impôt sur le revenu

G3 1 582,92

dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie.

	Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant
	Impôt sur le revenu prélevé à la source - Taux personnalisé	G2 1 716,79	2,50	-42,92

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU :

salaire brut (1) – cotisations salariales (3) – repas nature (6)
d = G3

2143,19 – 488,53 – 71,74 = 1582,92 G3

NET IMPOSABLE (base d'imposition sur le revenu):

salaire brut (1) – Heures sup non imposable (2) – cotisations salariales (3) + CSG et RDS non déductible (4) + cotisation salariale mutuelle facultative (5) = G2

2143,19 – 0 – 488,53 + 62,13 + 0 = 1716,79 G2

	Éléments de revenu brut	Quantité	Valeur unitaire	Montant	Part employeur
	Salaire			1 909,11	
	IND.DIFFERENTIELLE			15,08	
	PRIME ANCIENNETE	1 924,19	0,060	115,45	
	Prime d'habillement	17,00	0,630	10,71	
	Ret.congé payé	4,00	-94,123	-376,49	
	Paie.congé payé	4,00	94,123	376,49	
	INDEM. NOURRITURE	5,00	4,220	21,10	
	REPAS NATURE	17,00	4,220	71,74	
	SALAIRE BRUT MENS			2 143,19	
	Brut fiscal			2 143,19	
	Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
	SANTÉ				
	Sécurité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	2 143,19			-150,02
	Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	2 143,19	1,788	-38,32	-38,32
	ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	2 143,19			-15,00
	RETRAITE				
	Sécurité Sociale plafonnée	2 143,19	6,900	-147,88	-183,24
	Sécurité Sociale déplafonnée	2 143,19	0,400	-8,57	-43,29
	Complémentaire Tranche 1	2 143,19	4,010	-85,94	-128,81
	FAMILLE	2 143,19			-73,94
	ASSURANCE CHOMAGE				
	Chômage	2 143,19			-113,59
	AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				-128,87
	CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 142,51	6,800	-145,69	
	CSG non déductible de l'impôt sur le revenu	2 142,51	2,900	-62,13	
	EXONERATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR				398,63
	TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			-488,53	-478,38
	Autres éléments de paie	Quantité	Valeur unitaire	Montant	Part employeur
	REPAS NATURE NET	17,00	-4,220	-71,74	
	Cum.Avançe.Prévoya			283,11	

01- LE BULLETIN DE SALAIRE



Le net à payer

NET A PAYER 7

Salaire brut – cotisations salariales + indemnités (transport) – acompte –
saisies sur rémunérations – avantage en nature – Prélèvement à la source
(PAS)

	Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant
	Impôt sur le revenu prélevé à la source - Taux personnalisé	1 716,79	2,50	-42,92

Net à payer en euros : 7

1 540,00

Allègement de cotisations employeur	437,21
Total versé par l'employeur	2 621,57

01- LE BULLETIN DE SALAIRE



Les différentes informations sur la 2^e page du bulletin de salaire

La zone des motifs d'absence rémunérées ou non

Motif de l'absence	Dates de l'absence
CPN Congés Payés	DU 22/04/2025 AU 27/04/2025

1 salaire brut imposable du mois 2 cumul des salaires bruts 3 cotisations salariales du mois 4 cumul des cotisations salariales
5 Prélèvement à la source du mois 6 cumul des prélèvements à la source 7 plafond de la sécurité sociale mensuelle du salarié 8 cumul des plafonds de la sécurité sociale 9 heures travaillées du mois 10 cumul des heures travaillées 11 net imposable du mois 12 cumul des nets imposables

Totaux	Brut		Ch. Salariales		PAS		Plafond SS		Heures Trav.		Net Imposable	
Mensuel	1	2143,19	3	488,53	5	42,92	7	2143,19	9	120,19	11	1716,79
Annuel	2	6537,46	4	1533,23	6	173,52	8	13918,19	10	369,35	12	6940,52
Compteurs	CP A	CP A-1	CA0	RTV	RCR				MODE DE PAIEMENT			
Acquis	20,8 J.	29 J.	4 J.	3,12 J.		26,33 H.						
Pris	0 J.	20 J.	0 J.	0,39 J.		0 H.						
Solde	20,8 J.	9 J.	4 J.	2,73 J.		26,33 H.						

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet www.service-public.fr rubrique cotisations sociales.

Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

01- LE BULLETIN DE SALAIRE

Les différents types de congés

CP A = Anciennement CP en-cours acquisition du 01/06/A-1 au 31/05/A

CP A-1 = anciennement CP acquis utilisation du 01/06/A au 31/05/A+1.

CA0 = anciennement CP ancienneté acquisition et utilisation du 01/01/A au 31/12/A. Avec CP handicap, jusqu'à fin décembre 2025

CPO = CP arrêt maladie (voir livret GUIDE DE LA MALADIE)

CPF = congé de fractionnement. Anciennement congé hiver. Acquisition le 01/11/A. Utilisation du 01/11/A au 30/04/A+1

RTV = anciennement RTT acquisition et utilisation du 01/01/A au 31/12/A

RTU = RTT reliquat RTT A non utilisés au 31/12/A reportés du 01/01 au 31/01/A+1 (employé) et au 31/03/A+1 (AM et CADRE)

RCR = Repos Compensateur de Récupération

* **CSE** = Congé payé sénior utilisation du 01/06 N au 31/05/A+1

Totaux	Brut		Ch. Salariales	PAS	Plafond SS	Heures Trav.	Net Imposable
Mensuel	2143,19		488,53	42,92	2143,19	120,19	1716,79
Annuel	6537,46		1533,23	173,52	13918,19	369,35	6940,52
Compteurs	CP A	CP A-1	CA0	RTV	RCR		MODE DE PAIEMENT
Acquis	20,8 J.	29 J.	4 J.	3,12 J.	26,33 H.		Virement bancaire Le 02/05/2025
* Pris	0 J.	20 J.	0 J.	0,39 J.	0 H.		
Solde	20,8 J.	9 J.	4 J.	2,73 J.	26,33 H.		

* La ligne PRIS est le cumul des jours, sur toute la période d'acquisition ou d'utilisation.

* Acquisition du CP sénior : Avoir 58 ans ou plus au 31/05/A. 1 CP ajouté le 01/06/A

* Acquisition du CP handicap : Être présent dans les effectifs le 31/12/A et ne pas avoir plus de 6 mois d'absences cumulés sur l'année A. 2 CP ajoutés le 01/01/A+1

Un compteur spécifique sera créé probablement d'ici janvier 2026 pour les CP handicap.

01- LE BULLETIN DE SALAIRE

Repos compensateur



Selon l'article D. 3171-00, alinéa 1, du Code du travail, les salariés « ... sont informés du nombre d'heures de repos compensateur de remplacement et de contrepartie obligatoire en repos portés à leur crédit par un document annexé au bulletin de paie... ».

Pour ce faire, il a été mis en place une annexe au bulletin de paie.

La fiche annexe se déclenche automatiquement :

- En cas de pose de RC
- En cas de saisie d'heures supplémentaires/complémentaires en EV ou en GTA

Désignation		Date (en cas de rappel)	-----
HCR	H RCR pris/ mois	01/01/2022	17,5
DCR	J RCR pris/ mois	01/01/2022	3
RRQ	Cum H.Acquis RCR		18,08
RRP	Cum H.Pris RCR		17,49
RRS	Solde RCR en H		0,59

Désignation		Date (en cas de rappel)	-----
NHM	Heures Supp Mens		5
Z0A	Cumul H.supp annu		19
RRQ	Cum H.Acquis RCR		22,51
RRS	Solde RCR en H		22,51

RCR = Repos Compensateur de Récupération (heures supplémentaires récupérées au lieu de payées)

RCR = repos compensateur légal (repos supplémentaire accordé lorsque le salarié dépasse un quota annuel d'heures supplémentaires)

NHM = Heures supplémentaires faites dans le mois)

Correction du premier quiz

QUESTION 1 : À quoi correspond la date d'ancienneté indiquée sur le bulletin de paie ?

Bonne réponse :

La date d'arrivée dans l'entreprise :

QUESTION 2 : Quels sont les éléments obligatoires à faire figurer sur un bulletin de paie ?

Bonnes réponses :

Le numéro de SIRET de l'entreprise : il permet de façon unique d'identifier l'établissement et aux organismes comme l'URSSAF ou les impôts de savoir qui est l'employeur du salarié.

L'adresse du salarié : Elle sert à bien identifier à qui appartient la fiche de paie. Elle peut aussi influencer certains droits, comme les aides au transport ou les taux selon la région.

Le code NAF de l'entreprise : Il indique l'activité principale exercée par l'entreprise. Cela sert à déterminer la convention collective applicable ou certaines cotisations spécifiques à un secteur.

Correction du premier quiz

Question 2.1 :

Tableau récapitulatif : SIREN, NIC, SIRET, Code NAF

Élément	Format	Sert à identifier	Explication simple	Exemple ERF
SIREN	9 chiffres	L'entreprise (personne morale ou physique)	Numéro unique attribué à chaque entreprise par l'INSEE.	662 025 196
NIC	5 chiffres	L'établissement spécifique	Numéro interne qui distingue chaque établissement d'une entreprise.	72573
SIRET	14 chiffres = SIREN + NIC	Chaque établissement de l'entreprise	Identifie précisément un lieu d'activité (magasin, siège, agence, etc.).	662 025 196 72573
Code NAF	4 chiffres + 1 lettre	L'activité principale exercée (APE)	Code décrivant l'activité principale selon la Nomenclature d'Activité Française.	5629B (programmation informatique)

Correction du premier quiz

QUESTION 3 : Les heures supplémentaires payées constituent une variable du salaire brute

Bonne réponse :

Vrai

les heures supplémentaires payées (et non récupérées) sont bien intégrées au salaire brut du mois et sont considérées comme une variable de paie

QUESTION 4 : Le nom de la convention collective figure-t-il sur la fiche de paie ?

Bonne réponse :

Oui car elle précise les règles spécifiques qui s'appliquent à l'emploi du salarié. Cela assure la transparence et informe le salarié de ses droits particuliers en complément du Code du travail.

Pour les salaires d'ELIOR RESTAURATION FRANCE il est indiqué : [CCN RESTAURATION DE COLLECTIVITES](#)

QUESTION 5 : Les primes contractuelles sont incluses dans

Bonne réponse :

Le salaire brut fiscal puisqu'elles constituent des éléments de rémunération fixes et sont soumises à cotisations

Correction du premier quiz

QUESTION 6 : Quelle base est utilisée pour le calcul des cotisations et contributions sociales ?

Bonne réponse :

Le salaire brut fiscal regroupe toutes les rémunérations fixes et variables, il sert de base pour calculer les cotisations sociales.

QUESTION 7 : Quelle est la bonne formule pour calculer le montant net social ?

Bonne réponse :

Salaire brut imposable – cotisations salariales

Le montant net social se calcule en partant du salaire brut fiscal, qui regroupe toutes les rémunérations soumises à cotisations. En retirant les cotisations salariales, on obtient le salaire que le salarié perçoit avant déduction de l'impôt sur le revenu.

QUESTION 8 : Quel intitulé est utilisé pour déclarer les revenus aux impôts ?

Bonne réponse :

Le net imposable est le montant des revenus sur lesquels vous êtes imposé. Ce n'est pas votre salaire net "à payer", mais la base utilisée par l'administration fiscale pour calculer votre impôt sur le revenu.

Correction du premier quiz

QUESTION 9 : Où figurent les compteurs de congés (acquis, pris, solde) ?

Bonne réponse :

2- En bas de la deuxième page dans le tableau

3- Sur la deuxième page dans le corps du bulletin

Cela permet au salarié de suivre clairement ses droits et l'état de ses congés.

QUESTION 10 : Le coût d'un salarié pour son employeur correspond :

Bonne réponse :

Le salaire brut fiscal + les charges patronales : Il représente le coût total que l'entreprise engage pour rémunérer un salarié, incluant sa paie et les cotisations sociales obligatoires à la charge de l'employeur.



02

MY PEOPLE DOC

02- MYPEOPLE DOC

Présentation de l'application

MYPEOPLEDOC est bien plus qu'une simple solution d'archivage de vos bulletins de paie,

**MYPEOPLEDOC, C'EST AUSSI
RECEVOIR, ARCHIVER, PARTAGER & GÉRER SA VIE ADMINISTRATIVE**



Un accès sécurisé et simplifié à tous vos documents RH
(bulletin de paie, avenants,...)



Une simplification pour retrouver les communications et informations de l'entreprise, à n'importe quel moment du mois. Une **réduction de papier**, la facilité d'accès aux documents



Partage par lien sécurisé
Envoi à des proches et tiers de confiance (Famille, banquier...)



Disponible 24/7 sur ordinateur, tablette et smartphone
Ajout manuel de documents personnels



Un stockage **illimité et gratuit** pour conserver **vos fiches de paie à vie**

02- MYPEOPLE DOC

Exemple du mail reçu lors de la première connexion avec le code personnel et le lien de connexion

INSCRIVEZ-VOUS POUR ACTIVER VOTRE COFFRE-FORT ÉLECTRONIQUE

Bonjour xxxxxx

Elior et Derichebourg Multiservices ont mis en place le service de coffre-fort électronique pour leurs collaborateurs.

Ce coffre-fort est votre outil pour recevoir vos bulletins de salaire et les communications des Groupes Elior et Derichebourg Multiservices. Ce coffre-fort vous appartient, à vie, et demeure confidentiel. C'est un outil à votre disposition pour stocker vos documents.

Pour accéder à vos bulletins au format électronique, rendez-vous sur l'adresse ci-dessous.

<https://derichebourg.safe-access.com/accounts/employee/register/?code=OPQXFRTUOTOAMLC>

Code d'activation : OPQXFMTUOTOARTLC
Date d'expiration : vendredi 02 février 2024

**Le code d'activation est strictement personnel et confidentiel.
Pour assurer la sécurité de vos données, veuillez ne pas communiquer ou transférer ces informations à un tiers.**

Pour toute question, notre service support vous accompagne sur <http://support.mypeopledoc.com>

Depuis le 12 Mai 2009, la loi reconnaît la valeur juridique du bulletin de salaire électronique (Article 26 de la loi sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures)



Lien de connexion:

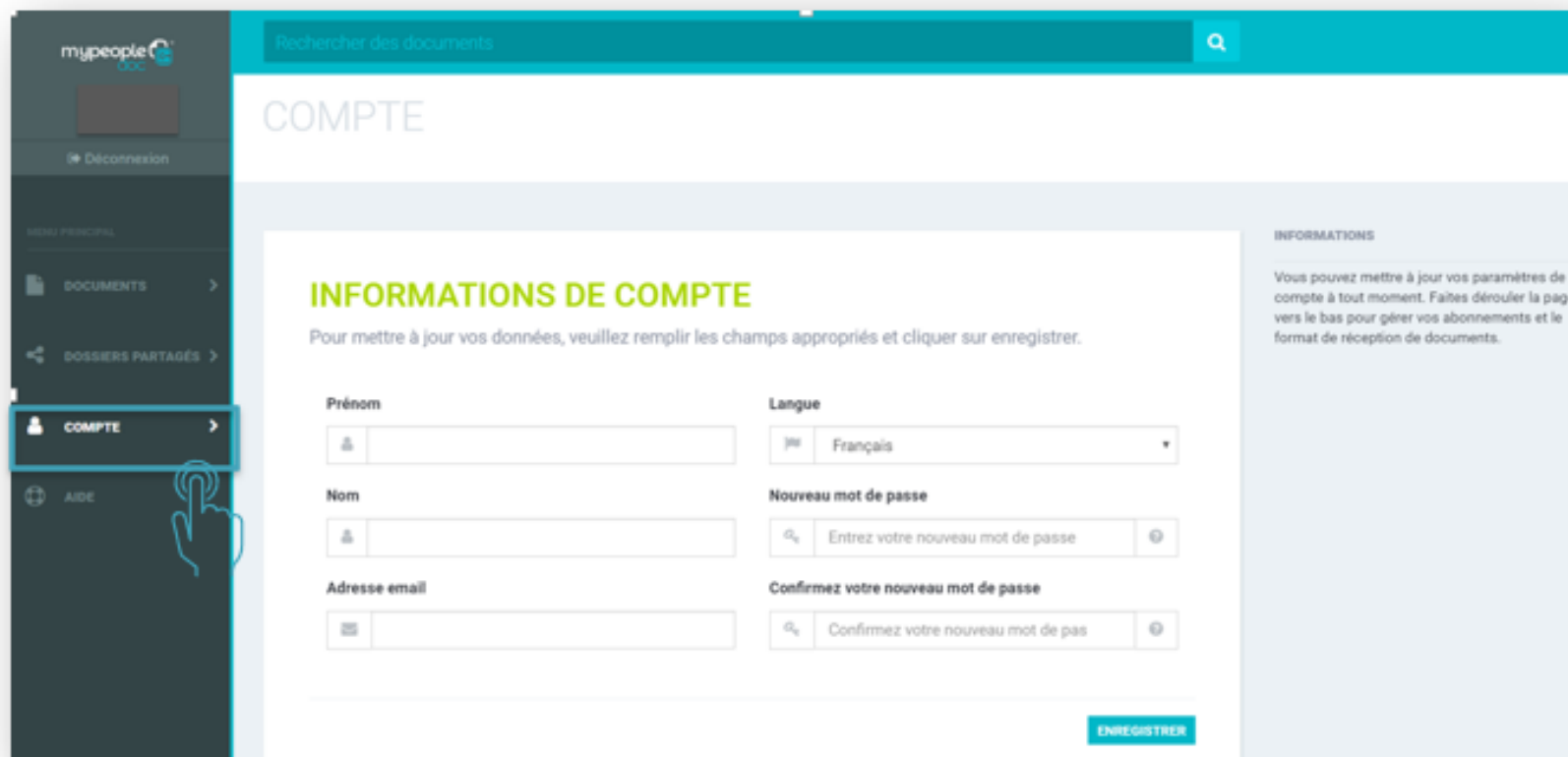
<https://www.mypeopledoc.com/#/login>

02- MYPEOPLEDOC

Comment modifier votre adresse mail de connexion dans MYPEOPLEDOC ?

Dans l'onglet **"compte"**, retrouvez vos informations personnelles.

C'est là que vous pourrez, si nécessaire, **modifier votre adresse mail de connexion.**



The screenshot displays the 'COMPTÉ' (Account) page of the MYPEOPLEDOC application. On the left, a dark sidebar contains a menu with items: 'Déconnexion', 'MENU PRINCIPAL', 'DOCUMENTS', 'DOSSIERS PARTAGÉS', 'COMPTÉ' (highlighted with a blue box and a hand icon), and 'AIDE'. The main content area has a teal header with a search bar labeled 'Rechercher des documents'. Below the header, the page title 'COMPTÉ' is shown. The main section is titled 'INFORMATIONS DE COMPTE' in green, with a subtitle 'Pour mettre à jour vos données, veuillez remplir les champs appropriés et cliquer sur enregistrer.' The form contains several input fields: 'Prénom' and 'Nom' (each with a person icon), 'Adresse email' (with an email icon), 'Langue' (a dropdown menu currently showing 'Français'), 'Nouveau mot de passe' (with a key icon), and 'Confirmez votre nouveau mot de passe' (with a key icon). An 'ENREGISTRER' button is located at the bottom right. On the far right, a sidebar titled 'INFORMATIONS' contains text about updating account parameters.

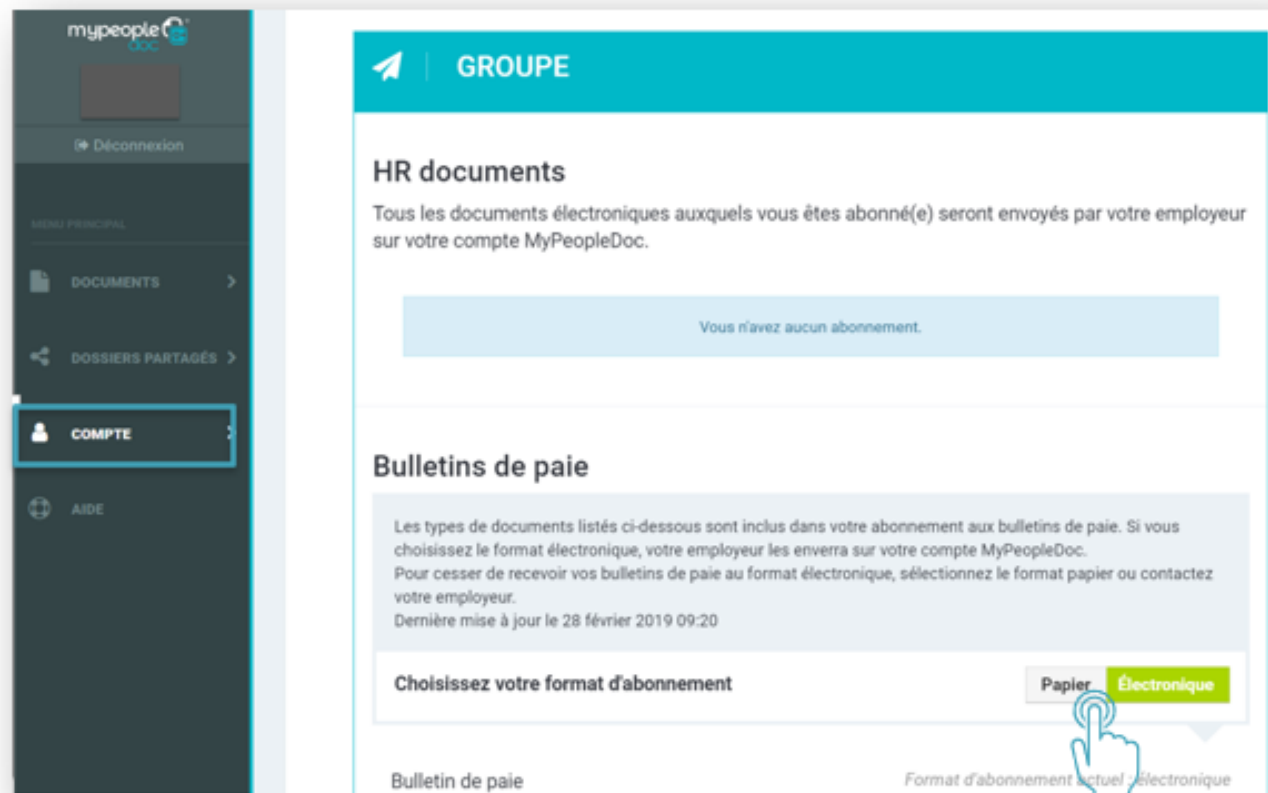
02- MYPEOPLEDOC

Comment effectuer mon choix de réception de mon bulletin de paie ?

A la première connexion, vous pouvez **choisir le format de réception de vos bulletins de salaire**, dans MyPeopleDoc (papier ou électronique).

Le format électronique offre des avantages tels que la réduction de papier, la facilité d'accès aux documents ou bien l'envoi sécurisé de vos documents.

Après le premier choix de l'ouverture du coffre, pour passer du bulletin papier au bulletin dématérialisé ou l'inverse, il est nécessaire d'écrire à support.rh@eliorgroup.com



Correction du second quiz

QUESTION 1 : Le nouveau coffre-fort numérique permet-il de sauvegarder les bulletins de salaire ?

Bonne réponse :

Oui

Le salarié consulter l'ensemble de ses bulletins de salaire, transmis mensuellement, directement sur son espace personnel.

QUESTION 2 : MY PEOPLEDOC est disponible uniquement sur ordinateur

Bonne réponse :

Non

Le salarié à accès son espace personnel MYPEOPLEDODC avec tous ses appareils numériques.

QUESTION 3 : Le titulaire du compte peut-il modifier ses informations personnelles ?

Bonne réponse :

Oui, depuis la rubrique « Mon compte »

Le salarié peut librement modifier ses informations personnelles depuis la rubrique « Mon compte ». Toutefois en cas de difficulté il peut se rapprocher du support RH ou de son manager pour le guider

Correction du second quiz

QUESTION 4 : Le choix du mode de réception du bulletin de salaire (papier ou dématérialisé) peut-il être modifié ultérieurement ?

Bonne réponse :

Vrai

Après le premier choix de l'ouverture du coffre, pour passer du bulletin papier au bulletin dématérialisé ou l'inverse, il est nécessaire d'écrire à support.rh@eliorgroup.com

QUESTION 4 : MY PEOPLEDOC permet la communication

Bonne réponse :

Des communications de l'entreprise et du bulletin de salaire

En plus du bulletin de salaire, MYPEOPLEDOC donne accès à l'ensemble des communications et informations partagées par l'entreprise, à tout moment du mois. La plateforme garantit un stockage illimité et gratuit, tout en permettant le partage sécurisé de documents (famille, démarches administratives, etc.). De plus, l'accès est rapide et entièrement sécurisé, offrant ainsi une expérience utilisateur optimisée

02

LE DECOMPTÉ DES CONGES

02-LE DECOMPTE DES CONGES

NOUVELLE MÉTHODE D'ACQUISITION ET DE PRISE DES CP

Méthode classique, pratiquée dans la majorité des entreprises

1

Acquisition de congés payés

Tous les salariés, qu'ils travaillent 2, 3, 4, 5 ou 6 jours par semaine, **acquerront 2,08 jours** de congés ouvrés pour chaque mois de travail effectif, soit un total de **25 jours par an**.

Dans tous les cas, chaque salarié bénéficiera de **5 semaines de congés par an**.

2

Prise de congés payés

Lorsque le salarié pose **1 semaine de CP**, il lui sera donc décompté **5 jours de congés**, que ce soit une semaine de travail de 2, 3, 4, 5 ou 6 jours.

Il n'y aura aucun changement pour le salarié travaillant du lundi au vendredi chaque semaine.

Après la dernière paie sur Pleiades, pour tous les salariés dont l'acquisition de congés payés dans Pleiades n'est pas de 2,08 jours par mois, les soldes des compteurs de congés (reliquats, acquis et en cours) seront recalculés afin de tenir compte de cette nouvelle méthode.

02-LE DECOMPTE DES CONGES

NOUVELLE MÉTHODE D'ACQUISITION ET DE PRISE DES CP

Exemple 1 : Le cas d'un salarié travaillant 5 jours par semaine, sans les week-ends :

Ex : 1	L	M	M	J	V	S	D	Décompte
Planning théorique	7h	7h	7h	7h	7h	Repos	Repos	
Pointage	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	
Jours de congés décomptés	X	X	X	X	X			5 jours
Ici le cas d'un salarié qui ne travaille pas les week-end. Seront décomptés simplement les jours de congés réellement pris. Les samedis ne seront pas décomptés.								

Exemple 2 : Le cas d'un salarié à temps partiel qui ne travaille pas ni le mercredi ni les week-ends :

Ex : 2	L	M	M	J	V	S	D	Décompte
Planning théorique	7h	7h	Repos	7h	7h	Repos	Repos	
Pointage	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	
Jours de congés décomptés	X	X	X	X	X			5 jours
Le salarié a posé une semaine complète de congé. Les jours de repos hebdomadaire inclus dans cette période sont également comptés comme des jours de congé. 1 semaine = 5 jours de décomptés. Ce sont donc bien 5 jours qui sont décomptés de son compteur de congés payés								

02-LE DECOMPTE DES CONGES

NOUVELLE MÉTHODE D'ACQUISITION ET DE PRISE DES CP

Exemple 3 : Si ce salarié à temps partiel, qui ne travaille, ni le mercredi, ni les week-ends, pose un congé sur un lundi + mardi :

Ex : 3	L	M	M	J	V	S	D	Dé compte
Planning théorique	7h	7h	Repos	7h	7h	Repos	Repos	
Pointage	CP	CP	CP					
Jours de congés décomptés	X	X	X					3 jours
Le salarié a posé congé lundi et mardi. Son pointage sera du 1er jour d'absence, jusqu'à la veille de la reprise (y compris le jour de repos). Le jour de repos étant un jour ouvré lui sera décompté en congé. Par conséquent, ce sera bien 3 jours de décomptés sur son bulletin de paie.								

Exemple 4 : Si ce même salarié à temps partiel et qui ne travaille pas ni le mercredi ni les week-ends pose un congé sur un jeudi + vendredi :

Ex : 4	L	M	M	J	V	S	D	Dé compte
Planning théorique	7h	7h	Repos	7h	7h	Repos	Repos	
Pointage				CP	CP	CP	CP	
Jours de congés décomptés				X	X			2 jours
Le salarié a posé congé jeudi et vendredi. Son pointage sera du 1er jour d'absence, jusqu'à la veille de la reprise (y compris le weekend). Le weekend n'étant pas des jours ouvrés, ils ne seront pas décomptés en congé. Par conséquent, ce sera bien 2 jours de décomptés sur son bulletin.								

02-LE DECOMPTE DES CONGES

NOUVELLE MÉTHODE D'ACQUISITION ET DE PRISE DES CP

Exemple 5 : Ici le cas d'un salarié à temps plein qui travaille du lundi au jeudi inclus mais qui pose un congé à partir du mardi :

L'acquisition et la pose des congés payés pour un salarié à temps partiel fonctionne de la même manière que pour les salariés à temps plein. Dans les deux cas le salarié bénéficiant de 25 jours ouvrés de congés payés. Dans les deux cas sont décomptés 5 jours de congés payés par semaine ouvrée à partir du premier jour normalement travaillé et jusqu'au jour précédent le jour de reprise.

Ex : 5	L	M	M	J	V	S	D	Décompte
Plannig théorique	7h	7h	7h	7h	Repos	Repos	Repos	
Pointage		CP	CP	CP	CP	CP	CP	
Jours de congés décomptés		X	X	X	X			4 jours
Ici le salarié ne travaille pas le week-end. Il commence son congé le mardi et reprendra le lundi suivant. Il sera donc décompté de 4 jours du mardi au vendredi inclus. Les week-end n'étant pas décomptés.								

02-LE DECOMPTE DES CONGES

NOUVELLE METHODE D'ACQUISITION ET DE PRISE DES CP



Exemple 6 : Imaginons un salarié qui travaille normalement par cycle comme ceci :

Ex : 6	SEMAINE 1						
	L	M	M	J	V	S	D
Planning théorique	8,37	Repos	8,37	8,37	8,37	Repos	Repos
	SEMAINE 2						
	L	M	M	J	V	S	D
Planning théorique	8,37	8,37	Repos	Repos	Repos	8,37	8,37

Si ce salarié cyclé pose la **semaine 1 en congé**, il sera donc décompté comme ceci :

Ex 6	SEMAINE 1								
	L	M	M	J	V	S	D		Décompte
Planning théorique	8,37	Repos	8,37	8,37	8,37	Repos	Repos		5 jours
Pointage	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP		
Jours de congés décomptés	X	X	X	X	X				
Sur cette semaine de son cycle, le salarié pose en congés ses jours normalement travaillés (du mercredi au vendredi). Il est donc décompté 3 jours de congés									

Si ce salarié pose ses 2 semaines de congés il sera décompté comme ceci :

Ex : 6	SEMAINE 1								Décompte
	L	M	M	J	V	S	D		
Planning théorique	8,37	Repos	8,37	8,37	8,37	Repos	Repos		5 jours semaine 1
Pointage	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP		
Jours de congés décomptés	X	X	X	X	X				
	SEMAINE 2								Décompte
	L	M	M	J	V	S	D		
Planning théorique	10.34	10.34	Repos	Repos	Repos	10.32	10.32		5 jours semaine 2
Pointage	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP		
Jours de congés décomptés	X	X	X			X	X		

Correction du troisième quiz

QUESTION 1 : Le nombre de congés payés acquis par mois est :

Bonne réponse :

2,08 jours pour tout type de contrat

Tous les salariés, qu'ils travaillent 2, 3, 4, 5 ou 6 jours par semaine, **acquerront 2,08 jours** de congés ouvrés pour chaque mois de travail effectif, soit un total de 25 jours par an.

QUESTION 2 : Un salarié à temps partiel bénéficie de

Bonne réponse :

5 semaines de congés par an

Un salarié à temps partiel a droit à 5 semaines de congés par an car les congés sont calculés en jours de travail effectif, pas en fonction du nombre d'heures travaillées. La durée reste la même, seule la rémunération est proportionnelle à son temps de travail

Correction du premier quiz



QUESTION 3 : Le nombre de jours de congés payés annuels est :

Bonne réponse :

25 jours par an

Tous les salariés, qu'ils travaillent 2, 3, 4, 5 ou 6 jours par semaine, **acquerront 2,08 jours** de congés ouvrés pour chaque mois de travail effectif, soit un total de **25 jours par an**.

QUESTION 4 : Un salarié à temps partiel qui ne travaille pas les mercredis ni les week-ends doit poser :

Bonne réponse :

5 jours, car les week-ends ne sont pas décomptés

Les congés sont décomptés en jours ouvrés (du lundi au vendredi, hors week-ends et jours fériés non travaillés), même si le salarié ne travaille pas certains jours comme le mercredi. Donc, pour une semaine entière d'absence (du lundi au vendredi), on décompte 5 jours ouvrés, même si le salarié ne travaille pas tous ces jours.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Semaine de travail			Repos			Repos	Repos
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Semaine en congés	CP	CP	REPOS CP	CP	CP	Repos	Repos

Correction du troisième quiz



QUESTION 5 : Un salarié qui souhaite poser le jeudi et le vendredi, en plus de ses jours de repos habituels (mercredi, samedi, dimanche), devra poser :

Bonne réponse : Il doit poser 4 jours et on lui décompte 2 jours

Le salarié doit poser du 1^{er} jour et jusqu’au jour de sa reprise dans ce cas :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
		Repos	CP	CP	Repos	Repos

QUESTION 6 : Un salarié travaille en cycle (ses jours de repos changent chaque semaine).

Lors de sa deuxième semaine, il sera présent tous les jours, sauf le mercredi et le jeudi, car ce seront ses jours de repos cette semaine-là.

Il veut poser des congés du lundi au dimanche sur cette semaine. Combien de jours de congés seront décomptés ?

Bonne réponse :

Le logiciel de paie regarde d’abord les jours de repos prévus cette semaine-là :

- Mercredi et jeudi sont ses jours de repos, donc non décomptés.
- Les autres jours (lundi, mardi, vendredi, samedi, dimanche) sont des jours travaillés, donc :
- **5 jours de congés seront décomptés, car il aurait dû travailler ces jours-là.**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Semaine 1						Repos	Repos
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Semaine 2	CP	CP	Repos	Repos	CP	CP	CP

Correction du troisième quiz

QUESTION 7 : Un salarié peut prendre des congés payés d'une demi-journée ?

Bonne réponse :

Non, sauf disposition spécifique, les congés sont pris en journée entière

En France, le principe général du Code du travail est que les congés payés sont pris en journées entières. Cela est précisé notamment dans l'article L3141-19 du Code du travail, qui indique que :

« Le congé peut être fractionné par journée entière. »

Cela signifie que, par défaut, un salarié ne peut pas poser une demi-journée de congé payé, sauf si :

une convention collective, un accord d'entreprise, ou un usage dans l'entreprise le permet, ou si l'employeur donne son accord, de manière exceptionnelle

QUESTION 8 : La période d'acquisition des congés payés est :

Bonne réponse :

Du 1er juin N au 31 mai N+1

C'est la période légale d'acquisition des congés payés en France, définie par le Code du travail à l'article L3141-11. :

« La période de référence pour l'acquisition des congés s'étend du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours, sauf accord collectif prévoyant une autre période. »

QUESTION 9 : Un salarié peut-il poser des journées individuelles de congés dans l'année ?

Bonne réponse :

A) Oui, il peut poser des jours de congé séparés dans l'année

Selon le Code du travail (article L3141-17), un salarié peut fractionner ses congés, c'est-à-dire prendre des jours de congé séparément, et pas obligatoirement tous en une seule fois, sauf pour les 4 premières semaines qui doivent être prises en priorité.

QUESTION 10 : En paie, une semaine de congés payés correspond à :

Bonne réponse :

5 jours ouvrés

En paie, les congés payés sont généralement comptabilisés en jours ouvrés, c'est-à-dire du lundi au vendredi, sauf jours fériés.

- Une semaine de congés correspond donc à 5 jours ouvrés.

A large, dark sculpture of a bison's head and neck, constructed from thousands of small, metallic keys and bolts. The sculpture is set against a light gray background. The text "NOUS VOUS REMERCIONS POUR VOTRE PARTICIPATION" is overlaid in white, bold, sans-serif capital letters across the middle of the image.

**NOUS VOUS REMERCIONS
POUR VOTRE PARTICIPATION**